

Concevoir un judaïsme halakhique dans un monde égalitaire.

Cette semaine nous reprenons la question du Kaddish, de la Kedousha et de Berekhu dans les sources de la semaine dernière. Nous y consacrerons environ un tiers du cours. Puis nous parlerons du minyan. D'où vient le nombre dix ? Que représente ce nombre ? Le minyan est-il fondamentalement une affaire de genre ? Nous commençons notre exploration dans le texte talmudique et nous la poursuivons chez les décisionnaires qui ont œuvré entre le 11^{ème} et le 15^{ème} siècle.

I - D'où vient le nombre dix ?

A - Quel est le domaine d'application de ces dix ? Quel est leur rôle ?

- **Ruth 4, 3-4**
- **Rouleau de Damas**, col. 10, 217-21 (environ 100 BCE)

Et c'est la règle pour les juges de la congrégation. Dix en nombre, choisis parmi la congrégation en son temps.	וזה סרך לשפטי העדה. עד עשרה אנשים ברורים מן העדה לפי העת.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

B - Dix dans la Mishna

Mishna Meguila 4 : 3	משנה מגילה ד: ג
On ne récite pas le Shema en donnant la réplique, on ne mène la prière, les prêtres ne bénissent pas, on ne lit pas là dans la Tora, et pas non plus dans les prophètes, on ne fait pas [le rituel funéraire] de se lever et de s'asseoir, on ne bénit pas les endeuillés ni les mariés, on ne fait pas les grâces collectives sur la nourriture avec le nom de Dieu en présence de moins de dix personnes. Et pour [l'évaluation] des terres, il faut neuf personnes et un prêtre, et pareil pour une personne.	אין פורסים את שמע, ואין עוברים לפני התבה, ואין נושאים כפיהם, ואין קורין בתורה, ואין מפטירים בנביא, ואין עושין מעמד ומושב, ואין אומרים ברכת אבלים וחתנים, ואין מזמנים על המזון בשם, פחות מעשרה. ובקרקעות, תשעה וכהן, ואדם פיוצא בהן.

- Que sait-on de l'identité des dix en ce qui concerne la prière ?

Massechet Soferim 10 : 6	מסכת סופרים י: ו
On ne récite pas le Shema en donnant la réplique, ... on ne dit pas Kaddish et Berekhu à moins de dix ; et nos sages à l'ouest le disent à sept et justifient cette pratique par le verset <i>Et le peuple s'est montré prêt à combattre : Bénissez-en l'Éternel</i> qui a sept mots (en hébreu) et d'autres disent à six car le mot <i>bénissez</i> est le sixième.	אין פורסין על שמע [...] ואין אומרים קדיש וברכו פחות מעשר'. רבותינו שבמערב אומרים בשבעה ונותנין טעם לדבריהם בפרוע פרעות בישראל בהתנדב עם ברכו ה' כמנין התיבו', ויש אומרים אפי' בששה ברכו ששה הוא.

- Qui sont les sages à l'ouest ?
- Sur quoi se base le décompte ?

C - Un ancrage biblique à l'époque du Talmud

Dans cette partie je vous recommande d'aller voir les versets utilisés par le Talmud et de vous demander précisément quelle partie de chaque verset est utilisée, et pourquoi.

- Genèse 42 :5
- Lévitique 22 :32
- Nombres 15 : 21 et le contexte
- Nombres 14 :27 et le contexte

Mishna Sanhedrin 1 : 6	משנה סנהדרין א:ו
Comment savons-nous qu'une assemblée est constituée de dix personnes ? Car il est dit : <i>Jusqu'à quand cette communauté mauvaise</i> , à l'exclusion de Yehoshua et Caleb.	וּמִיָּוֵן לְעֵדָה שְׁהִיא עֶשְׂרֵה ? שְׁנֵאָמַר: (בְּמִדְבָּר יד: כז) עַד מַתִּי לְעֵדָה הַרְעָה הַזֹּאת יֵצֵא יְהוֹשֻׁעַ וְקָלֵב.

- Comment la Mishna arrive telle à la conclusion qu'une assemblée (Eda)= 10 ?

PT Meguila 4 : 3	תלמוד ירושלמי מגילה ד:ג
Rabbi Simon a dit : Il est dit ici <i>parmi</i> (tokh) et il y est dit <i>Et les enfants d'Israël vinrent s'approvisionner parmi (betokh) les arrivants</i> , tout comme <i>parmi</i> là-bas il signifie dix, ici aussi ça signifie dix. Rabbi Yosé b. Rabbi Boun a dit : Si vous utilisez le mot « <i>parmi</i> » il y en aura trop ! Plutôt, il est dit là-bas <i>enfants d'Israël</i> et il y est dit ici <i>enfants d'Israël</i> , tout comme là-bas il y en a dix, ici aussi il y a dix personnes.	אמ' ר' סימון: נאמר כאן תוך ונאמר להלן ויבאו בני ישראל לשבור בתוך הבאים מה תוך שנאמר להלן עשרה, אף כאן עשרה. אמר ליה רבי יוסה בי רבי בון אם מתוך את למד סגין אינון! אלא נאמר כאן בני ישראל ונאמר להלן בני ישראל מה להלן עשר' אף כאן עשרה.

- Quel est le problème de l'analogie d'après Rabbi Boun ?
- Qui sont les enfants d'Israël ?
- Que n'avons-nous pas déduit de l'analogie ?

BT Meguila 23b	תלמוד בבלי מגילה כג :
Comment savons-nous cela ? Rabbi Hiya bar Aba dit au nom de Rabbi Yohanan : le verset dit (lév. 22) <i>et je serai sanctifié au milieu des enfants d'Israël</i> - aucune chose en sainteté ne doit être faite à moins de dix. Que cela signifie-t-il ? Rabbi Hiya enseigne : On déduit cela de « <i>parmi</i> » « <i>parmi</i> » (tokh/tokh). Il est écrit ici <i>et je serai sanctifié parmi (betokh) les enfants d'Israël</i> , et il est écrit là-bas (Nombres 16) <i>Séparez-vous du milieu (mitokh) de cette communauté</i> . Et on déduit cela de « <i>communauté</i> » « <i>communauté</i> ». Il est écrit là-bas (Nom. 14) <i>Jusqu'à quand cette communauté mauvaise</i> . Tout comme on se réfère là-bas à dix, ici aussi cela signifie dix.	מנא הני מילי? אמר רבי חייא בר אבא אמר רבי יוחנן: דאמר קרא (ויקרא כ"ב) ונקדשתי בתוך בני ישראל, כל דבר שבקדושה לא יהא פחות מעשרה. מאי משמע? דתני רבי חייא: אתיא "תוך" "תוך": כתיב הכא ונקדשתי בתוך בני ישראל, וכתיב התם (במדבר ט"ז) הבדלו מתוך העדה. ואתיא "עדה" "עדה": דכתיב התם (במדבר יד) עד מתי לעדה הרעה הזאת, מה להלן עשרה - אף כאן עשרה.

- Comment le Talmud déduit-il qu'il faut dix personnes ?
- Que ne déduit-il pas quant à l'identité des dix ?
- Pourquoi d'après vous ces versets ont-ils été choisis pour enseigner la nécessité d'un minyan ?

BT Brakhot 47b- 48a	בבלי ברכות מז: - מח.
<p>Rabbi Yossi a dit : on inclue dans la bénédiction commune sur le repas un bébé dans un berceau. Mais pourtant la Mishna a dit : les femmes, les esclaves et les enfants ne sont pas inclus dans la bénédiction commune après le repas !</p> <p>Rabbi Yehoshua ben Levy a dit : Même s'il a été dit qu'un enfant dans son berceau ne compte pas pour la bénédiction commune après le repas, on le considère adjoint aux 10.</p> <p>Et Rabbi Yehoshua ben Levy a dit : 9 et un esclave se joignent [pour faire 10 pour le minyan].</p> <p>On objecte : Il arriva que Rabbi Eliézer entre dans la synagogue et ne trouve pas dix personnes, alors il libéra son esclave et compléta avec lui [le quorum des] dix. Donc s'il l'a libéré ça compte, sinon il ne compte pas. En fait ils avaient besoin de deux personnes, il en libéra un et fit compléter le minyan par l'autre.</p> <p>Comment agit-il ainsi ? Rav Yehuda n'a-t-il pas dit : Quiconque libère son esclave transgresse un commandement positif, comme il est dit <i>vous les garderez comme esclaves à perpétuité</i> (Lévitique 25 :46) ?!</p> <p>Pour une mitsva, c'est différent.</p> <p>[Mais] c'est une mitsva qui s'accomplit via une transgression ! Un commandement communautaire est différent.</p> <p>Et Rabbi Yehoshua ben Levi a dit : Une personne devrait toujours se lever et se rendre tôt à la synagogue pour mériter et être comptée avec les dix premiers et même si cent personnes arrivent après lui, il reçoit le mérite de tous [...]</p> <p>Rav Houna a dit : neuf personnes et une arche se joignent. Rav Nahman lui a dit : Une arche est-elle une personne ? En fait Rav Houna a dit : neuf qui ont l'air de dix se joignent. [...]</p> <p>Rav Ami a dit : Deux personnes et Shabbat se joignent [pour former un zimoun]. Rav Nahman lui a dit : Le Shabbat est-il une personne ? Plutôt, Rav Ami a dit : Deux sages qui se défient mutuellement dans la halakha se joignent. Rav H̄isda a dit : Par exemple moi et Rav Sheshet. Rav Sheshet a dit : Par exemple moi et Rav H̄isda.</p>	<p>אמר רבי יוסי: קטן המוטל בעריסה מזמנין עליו. והא תנן: נשים ועבדים וקטנים אין מזמנין עליהם!</p> <p>הוא דאמר רבי: הושע בן לוי. דאמר רבי: הושע בן לוי: אף על פי שאמרו קטן המוטל בעריסה אין מזמנין עליו, אבל עושין אותו סניף לעשרה.</p> <p>ואמר רבי: הושע בן לוי: תשעה ועבד, מצטרפין.</p> <p>מיתיבי: מעשה ברבי אליעזר שנקנס לבית הכנסת ולא מצא עשרה, ושחרר עבדו והשלימו לעשרה. שחרר אין, לא שחרר לא. תרי איצטריכו, שחרר חד ונפיק בחד. והיכי עביד הכי? והאמר רב: הודה כל המשחרר עבדו עובר בעשה, שנאמר: "לעלם בהם תעבדו"? לדבר מצוה שאני: מצוה הבאה בעבירה היא! מצוה דרבים שאני.</p> <p>ואמר רבי: הושע בן לוי: לעולם ישפיו אדם לבית הכנסת כדי שיזכה וימנה עם עשרה הראשונים, שאפילו מאה באים אחריו קבל עליו שכר כולם. "שכר כולם" סלקא דעתך?! אלא אימא: נותנין לו שכר כנגד כולם. [...]</p> <p>אמר רב הונא: תשעה וארון מצטרפין. אמר ליה רב נחמן: וארון גברא הוא? אלא אמר רב הונא: תשעה נראין כעשרה מצטרפין. [...]</p> <p>אמר רב אמאי: שנים ושבת מצטרפין. אמר ליה רב נחמן: ושבת גברא הוא?! אלא אמר רבי אמאי: שני תלמידי חכמים המחדדין זה את זה בהלכה מצטרפין. מחוי רב חסדא: כגון אנא ורב ששת. מחוי רב ששת: כגון אנא ורב חסדא.</p>

Rabbi Yoḥanan a dit : Un enfant pubère est inclus dans un zimoun. [...] Et la halakha ne suit aucun de ces avis.	אמר רבי יוחנן: קטן פורח, מזמנין עליו. [...] ולית הלכתא ככל הני שמעתתא.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

- Qui, en général - ne compte pas dans le quorum de dix d'après Rabbi Yehoshua ben Levy ?
- Que pensez-vous des différentes méthodes de calcul du quorum de dix ?

Le cas suivant porte sur l'obligation de se laisser tuer pour ne pas transgresser des interdictions, même légères - quand elles sont faites en public.

BT Sanhédrin 74a-b	בבלי סנהדרין עד - :
Et combien c'est « public » ? Rabbi Yaakov a dit au nom de Rabbi Yohanan : Il n'y a pas de situation publique avec moins de 10 personnes. Evidemment, il faut que ce soient des juifs, comme il est dit : <i>je serai sanctifié au milieu des enfants d'Israël</i> . Rabbi Irmia demande : 9 juifs et un non-juif, quelle est la règle ? Viens et apprends ce que Rabbi Yannay le frère de R. Hiya bar Aba a enseigné : On le déduit de « tokh » « tokh », il est écrit <i>je serai sanctifié au milieu des enfants d'Israël</i> . Et il est écrit là-bas <i>Séparez-vous du milieu de cette communauté</i> . Tout comme là-bas ils sont dix et tous juifs, ici aussi ils sont dix et tous sont juifs.	וכמה פרהסיא? אמר רבי יעקב אמר רבי יוחנן: אין פרהסיא פחותה מעשרה בני אדם. פשיטא, ישראלים בעינן, דכתיב: ונקדשת בתוך בני ישראל. בעי רבי ירמיה: תשעה ישראל ונכרי אחד מהו? תא שמע, דתני רב ינאי אחוה דרבי חייא בר אבא: אתי אתוך תוך, כתיב הכא ונקדשתי בתוך בני ישראל וכתיב התם הבדלו מתוך העדה הזאת. מה להלן עשרה וכולהו ישראל, אף כאן עשרה וכולהו ישראל.

- Au vu de cette source une femme peut-elle compter dans le quorum de dix ?

II – Enquête chez les Rishonim

A – Comment les sources suivantes justifient-elles l'identité de ceux qui forment le minyan ?

Siddour Rav Sa'adia Gaon, commentaire qui suit Yishtabah de la semaine, 9^{ème} siècle.	סידור רב סעדיה גאון פירושו על תפילת שחרי אחר ישתבח
Et la mesure de la communauté est dix hommes adultes.	ושיעור הציבור הוא עשרה זכרים שהגיעו לפרקם.

Rambam, Lois de la prière 12 : 3	רמב"ם הלכות תפילה ונשיאת כפים פרק יב הלכה ג
On ne lit dans la Tora en communauté qu'en présence de dix hommes adultes et libres.	אין קורין בתורה בציבור בפחות מעשרה אנשים גדולים בני חורין.

Tosefot Brakhot 45	תוספות מסכת ברכות מה
Et ainsi cent femmes sont similaires à deux hommes- à propos du quorum de la prière et de toute chose en sainteté.	והא מאה נשי כתרי גברי דמיין – לענין קבוצ תפלה ולענין כל דבר שבעשרה.

Sefer Hameorot, Meguila 5a R. Meir b. Shimon Hame'ili Provence, 13^{ème} s.	ספר המאורות מגילה ה.
Et il semble que même si une femme est apte à rendre quitte un homme de la lecture de la Meguila, ça ne se fait pas de compléter avec elle un minyan, car quand on a besoin de dix personnes, on a besoin de dix hommes.	ונראה לומר שאף על פי שאשה כשירה להוציא את האיש ממקרא מגלה, שאין ראוי להשלים בה עשרה, דהיכא דבעינן עשרה, אנשים דוקא בעינן.

R. Menahem b. Shlomo Meiri, Brakhot 47b, Provence 13^{ème}- 14^{ème} s.	מאירי ברכות דף מז :
Et les choses en sainteté ne sont pas du ressort des femmes. Et certains ne sont pas d'accord [...] Et même si elle est exclue de la lecture de la Tora seulement à cause de l'honneur de la communauté, elle ne compte pas parmi les dix pour le <i>maamad</i> et la prière.	ואין דבר שבקדושה מסור לנשים. ויש חולקים בכך. [...] אע"ג דבקריאת התורה לא אמעוט אלא מפני כבוד צבור, אינה עולה למנין י' של מעמד ותפלה.

Shibbolei Haleket Tefila 9 R. Tzidkiya Anav, Italie 13^{ème} s.	שבלי הלקט הלכות תפלה ט
Et les femmes et les esclaves ne complètent pas un minyan.	ונשים ועבדים אינן משלימין לעשרה.

Beit Yoseph OH 199	בית יוסף אורח חיים סימן קצט
Et même si ses paroles sont exactement les paroles de la Mishna et de la braïta ... notre maître [le Tur] voulait écrire ses mots ici afin d'enseigner qu'ils [les femmes et les esclaves] ne font pas les grâces après le repas avec le nom de Dieu [...] Et la raison pour laquelle ils ne font pas les grâces après le repas avec le nom de Dieu est que c'est une chose en sainteté, et aucune chose en sainteté ne peut être dit avec moins de dix mâles adultes libres.	ואע"פ שדבריו כדברי המשנה והברייטא שכתב רבינו בסמוך, רצה רבינו לכתוב דבריו כדי ללמוד דאין מזמנין [...] בשם [...] והטעם שאין מזמנין בשם דהוי דבר שבקדושה וכל דבר שבקדושה לא יהא אלא בעשרה אנשים גדולים ובני חורין.

B - Rabbenu Manoach

Rambam lois des bénédictions 5 : 7	רמב"ם הלכות ברכות פרק ה הלכה ז
Mais les femmes font la bénédiction collective après le repas entre elles, et les esclaves entre eux mais ils ne peuvent pas invoquer le Nom.	אבל נשים מזמנות לעצמן או עבדים לעצמן ובלבד שלא יזמנו בשם.

- À qui, d'après-vous, le Rambam interdit d'invoquer le nom de Dieu pendant les grâces après le repas ?
- Quelle est la justification du Rambam ?

Rabbenu Manoah Provence, 13^{ème}- 14^{ème} s.	רבינו מנוח על הרמב"ם הנ"ל
Et il faut creuser [...] Cette question n'est pas explicite dans le Talmud mais néanmoins c'est la loi [...] car il est écrit <i>Bénissez Dieu dans les assemblées</i> (Psaumes 68 : 27), et les femmes ne sont pas appelées	וצ"ע...ועניין זה אינו בגמרא בפירוש, מיהו דינא הכי הוא [...] דהא כתיב <i>במקהלות ברכו</i> , והני לא איקרו קהל

<p>assemblée. Et nous disons ceci aussi en ce qui concerne la prière, où les femmes sont obligées, mais néanmoins ne forment pas le quorum de 10, et en tant que groupe, elles ne disent pas kaddish ou kedousha, car aucune chose en sainteté ne peut être dite à moins de 10, car il est écrit <i>Et je serai sanctifié au milieu des enfants d'Israël</i> et pas des <i>filles d'Israël</i>. Et <i>eda</i> aussi concerne uniquement les hommes, car les explorateurs étaient des hommes. Et comme les choses en sainteté ne peuvent être dites dans un groupe de moins de 10, on ne peut mentionner le nom de Dieu dans la bénédiction collective d'après le repas que dans un groupe de 10 parce que c'est une chose en sainteté, et donc les femmes en sont exclues [...] De plus, le sens commun nous dit qu'elles ne doivent pas faire la bénédiction collective après le repas en mentionnant le Nom, car elles n'ont pas la capacité intellectuelle de magnifier et d'exalter le nom du Saint béni soit-il comme les hommes, et il est écrit <i>exaltez Dieu avec moi</i>.</p>	<p>כלל. והכי נמי אמרינן בתפלה דאחייבי בה ואפילו הכי לא מצטרפי לעשרה, והן עצמן נמי לא אמרי' לא קדיש ולא קדושה, דכל דבר שבקדושה אינו בפחות מעשרה, דכתיב ונקדשתי בתוך בני ישראל, ולא בנות ישראל. ועדה נמי בזכרים היא ולא בנקבות, דהא מרגלים אנשי הוו. וכיון דדבר שבקדושה לית' בפחות מעשרה אנשים, והזכרת השם בברכת זמון ליתא אלא בעשרה משום דהוי דבר שבקדושה, ממילא אימעיטו להו נשים [...] ואף הסברא נותנת שלא יזמנו בשם, שהרי אין בהם דעת לגדל ולרומם שמו של הב"ה כאנשים, וכתיב גדלו לה' אתי.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Quel est le problème fondamental de Rabbenu Manoah ? Pourquoi en appelle-t-il au « sens commun » ?
- Que pensez-vous des justifications bibliques de Rabbenu Manoah ?
- Comment comprenez-vous le fait que les femmes n'aient pas la capacité intellectuelle nécessaire ?

<p>Sefer Hameorot Brakhot 45a R. Meir b. Shimon Hame'ili Provence 13^{ème} s.</p>	<p>ספר המאורות ברכות מה.</p>
<p>Et de toute façon il semble qu'il ne faille pas s'opposer à ce qu'elles fassent la bénédiction collective après le repas en invoquant le nom de Dieu, car la règle interdisant ceci ne figure pas dans la guemara.</p>	<p>ומכל מקום נראה שלא למחות בידם מלזמן בשם, כיון שלא הוזכר דין זה בגמרא.</p>

C – Rabbenu Tam vs Levush

<p>Rabbenu Tam dans Tosefot Rabbi Yehuda Sirleon Brakhot 47b</p>	<p>דברי רבינו תם</p>
<p>Et j'ajoute [à la liste de ceux qui comptent pour un minyan] même un enfant dans son berceau, car la présence de Dieu réside dans tout groupe de dix, car on apprend le principe du quorum de dix du verset <i>je serai sanctifié</i>, et aucune distinction n'est faite entre les enfants et les adultes. Mais il doit y avoir neuf adultes, car plus d'un [enfant] ne peut pas être compté, comme pour un esclave, car [avec plus d'un enfant] il n'y a pas assez d'honneur pour le ciel. Et on apprend aussi le cas de l'esclave du principe <i>Je serai sanctifié</i>, car la présence de Dieu habite parmi tous ceux qui sont obligés par les commandements et les membres de l'alliance. Et c'est vrai uniquement quand ils se joignent et qu'un juif adulte bénit, mais cet enfant ou cet esclave ne peuvent pas remplir les obligations des autres car c'est écrit à la fin de Rosh Hashana que celui qui n'est pas obligé ne</p>	<p>ואני מוסיף אפי' מוטל בעריסה, דאכל בי י' שכינתא שריא (סנהדרין לט.), דכי גמירי קדושה בעשרה מונקדשתי, ל"ש גדולים ול"ש קטני'. ובלבד שיהיו תשע גדולים, דטפי מחד לא, כדאמרי' גבי עבד, דליכא יקרא דשמיא כולי האי. ועבד נמי אייתי בכלל ונקדשתי, דשכינה שריא אכל מחוייבי מצות ובני ברית וה"מ דמצטרפי, כשישראל גדול מברך, אבל לאפוקי אינהו אחרי' לא, דהא אמרי' בשילהי ראש השנה דכל שאינו מחוייב בדבר אינו מוציא אחרי'</p>

<p>peut pas rendre quitte les autres de leur obligation. Le fait qu'un mineur, un esclave ou une femme, dont aucun n'est obligé d'étudier la Torah, puissent être appelé à la Torah dans le cadre du quorum de sept est dû au fait que la Tora doit être entendue. Et leur bénédiction n'est pas vaine, car ils ne disent pas "qui nous a sanctifiés et nous a commandés de lire la Tora" mais "qui nous a choisis et qui nous a donnés la Tora"</p>	<p>י"ח. והא דסלקי קטן ועבד ואשה, דליתנהו בתלמוד תורה, למנין שבעה, משום דס"ת לשמיעה קאי, וברכתן אין לבטלה, דלא מברכי אקב"ו על התורה, אלא אשר בחר בנו ואשר נתן לנו.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Rabbenu Tam accepte-t-il la décision halakhique à la fin de la guemara dans BT Brakhot 48a ?
- Que veut prouver Rabbenu Tam en utilisant le verset *Je serai sanctifié etc.*
- Que signifie que l'on puisse compter quelqu'un dixième ?
- D'après Rabbenu Tam quelle est la règle en ce qui concerne les femmes ?
- Si on suit l'avis de Rabbenu Tam, peut-on interdire la participation des femmes au quorum de dix ?

<p>Mordekhaï Brakhot 173 Rabbenu Mordekhaï b. Hillel Allemagne 13^{ème} s.</p>	<p>מרדכי ברכות קעג</p>
<p>J'ai trouvé au nom de Rabbenu Simcha : Un esclave et une femme peuvent aider à former le minyan pour la prière et pour mentionner le Nom lors de la prière collective après le repas. Et quand Rabbi Eliézer a libéré son esclave afin de compléter le quorum, ce qui donne l'impression qu'un esclave non libéré ne peut pas compter pour le dixième - et la même restriction s'appliquerait à une femme - nous pouvons dire qu'il y avait deux esclaves présents, un a été libéré et compté et un n'a pas été libéré et compté.</p>	<p>מצאתי בשם רבינו שמחה: עבד ואשה מצטרפין בין לתפלה בין לברוך אלהינו, ומעשה דר' אליעזר ששחרר עבדו והשלימו לי' דמשמע דוקא בשחררו אבל אי לא שיחררו לא, והוא הדין לאשה, יש לומר תרי הוו ושחרר חד ומילא בחד.</p>

<p>Mordekhaï Berakhot 158 (et parallèle Guittin 401),</p>	<p>מרדכי ברכות קנח</p>
<p>Rabbenu Simcha comptait une femme (des femmes ?) parmi les dix requis pour le zimoun. Et même si tu veux dire qu'une femme n'est obligée de faire les grâces après le repas que rabbiniquement [...] ce n'est un problème qu'au sujet de sa capacité de rendre quitte les autres de leur obligation mais il n'y a aucun problème à ce qu'elle compte parmi les dix nécessaires pour invoquer le Nom.</p>	<p>גם רבינו שמחה היה עושה מעשה לצרף אשה [לי'] לזימון, ואפילו אם תמצא לומר דאשה לא מיחייבא האשה אלא מדרבנן [...] ה"מ לאפוקי אחרים י"ח, אבל לצרוף בעלמא להזכרת שם שמים, שפיר מצטרפת.</p>

<p>Beit Yosef OH 55</p>	<p>בית יוסף אורח חיים סימן נה</p>
<p>Et il est écrit dans le Mordekhaï au nom de Rabbenu Simcha qu'un esclave et une femme peuvent être inclus dans les dix pour la prière et pour les grâces après le repas ; et c'est clair qu'il suit l'explication de Rabbenu Tam, qui a tranché comme Rabbi Yehoshua ben Lévi qu'un esclave peut être inclus, et Rabbenu Simcha est d'avis que c'est également le cas pour une femme, car dans chaque situation, le statut d'une femme [est équivalent] à celui d'un esclave. Mais puisque Rabbenu Tam n'a pas lui-même voulu</p>	<p>וכתוב במרדכי בשם רבינו שמחה דעבד ואשה מצטרפין לתפלה ולברכת המזון בעשרה ופשוט הוא שזהו לפירוש ר"ת דפסק כרבי יהושע בן לוי בעבד אחד מצטרף וסובר רבינו שמחה דהוא הדין לאשה דבכל דוכתא אשה שוה לעבד. וכיון דר"ת בעצמו לא</p>

appliquer cette règle, qui le permettrait ? Et le monde a donc l'habitude de ne pas inclure de femme du tout.	רצה לעשות מעשה, מי יקל בדבר? וכן נהגו העולם שלא לצרף אשה כלל.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Levush OH 55:4, Rav Mordekhai Yafé, Pologne 16^{ème} s.	לבוש או"ח נה: ד ר' מרדכי יפה
Ni un esclave, ni une femme, ni un enfant ne peuvent compter pour le minyan, car ils ne sont pas obligés par les commandements. Et certains permettent de compléter neuf adultes avec un enfant, car l'enfant sera un jour obligé.	ועבד ואשה וקטן אין מצטרפין שאינם חייבים במצות. ויש מתירין בט' וצירוף קטן כיון שיכול להגיע לכלל חיוב מצות.

- Que signifie ici *ne sont pas obligé par les commandements* ?
- Que faudrait-il dire, d'après le Levush, pour pouvoir compter des femmes dans le quorum de dix ?
- Même question pour Rabbenu Tam ?

Shulhan Arukh OH 55:1	שולחן ערוך אורח חיים סימן נה סעיף א
Le Kaddish est dit. Et on ne le dit qu'en présence de dix mâles adultes libres qui ont atteint la puberté, et il en va de même pour le <i>kedousha</i> et le <i>barekhou</i> , qui ne sont pas dits à moins de dix.	אומרים קדיש. וא"א אותו בפחות מי' זכרים בני חורין גדולים שהביאו ב'שערות, וה"ה לקדושה וברכו שאין נאמרין בפחות מעשרה.

- Pourquoi le Shoulkhan Aroukh interdit-il la participation des femmes au quorum de dix ? *Rabbi Yoseph Caro commente le Tur (le Beit Yoseph) puis résume son propre commentaire qu'il appelle le Shoulkhan Aroukh. En cas de doute : toujours retourner à son commentaire détaillé.*
- Suit-il l'avis du Levush ou de Rabbenu Tam ?